



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation du nombre de travailleurs détachés en France

Question écrite n° 5496

Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard interroge Mme la ministre du travail sur l'augmentation significative des travailleurs détachés en France entre 2016 et 2017. En 2017, selon la presse, « la France comptait un peu plus de 516 000 salariés détachés, hors transport routier ». Ce nouveau chiffre permet d'affirmer qu'entre 2016 et 2017, le nombre de travailleurs détachés a augmenté de 46 %. Si ce chiffre doit être utilisé avec beaucoup de précautions, étant issu d'une nouvelle base de données, il n'en demeure pas moins qu'il s'inscrit dans une dynamique constante : hausse de 24 % en 2016 et de 25 % en 2015. Certains secteurs d'activité sont particulièrement affectés par ce phénomène : l'intérim comporte 24 % des travailleurs détachés, le bâtiment 20 % et l'industrie 18 %. Ces travailleurs viennent majoritairement du Portugal (environ 74 000 salariés), de Pologne (61 000 salariés), chose plus étonnante, d'Allemagne avec 45 000 salariés et de la Roumanie avec 44 000 salariés. Malgré cette forte pression, le nombre de contrôles a baissé : en 2017, en moyenne 965 interventions sont réalisées par mois alors qu'en 2016 il y en avait en moyenne 1 330. Concrètement, un peu plus de 1 000 amendes ont été délivrées soit environ 6 millions d'euros. Malgré cette somme conséquente, le nombre d'amendes reste dérisoire par rapport à l'ampleur du problème. Autre élément inquiétant, la France n'est pas non plus en reste puisque l'on dénombre 37 000 travailleurs détachés français. Véritable *dumping* social, les salariés détachés bénéficient des conditions de travail locales alors que leur employeur paye les charges sociales et patronales du pays d'origine. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour lutter efficacement contre la recrudescence des travailleurs détachés.

Texte de la réponse

La réunion de la commission nationale de lutte contre le travail illégal le 12 février 2018 a été l'occasion pour la ministre du travail de rappeler que la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement constitue l'un des axes majeurs de la politique publique tant ces phénomènes sont destructeurs des équilibres des comptes publics, portent atteinte aux droits des travailleurs et sont un facteur inacceptable de concurrence déloyale entre les acteurs économiques. La France s'est pleinement engagée dans la révision de la directive sur le détachement pour améliorer les droits des travailleurs et les conditions de la concurrence en Europe. Un compromis a été trouvé pour un meilleur encadrement du travail détaché (réduction à 12 mois de la durée maximale de détachement, principe « à travail égal, salaire égal, renforcement de la lutte contre la fraude et les abus). Sur le plan national, en 2016 et 2017, 5 lois, une ordonnance, 8 décrets et 8 circulaires ont contribué à renforcer le cadre juridique et opérationnel de la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement. Pour ce qui concerne spécifiquement cette dernière, la loi du 8 août 2016 est venue renforcer l'obligation de vigilance du maître d'ouvrage et introduire la suspension de la prestation de service. Enfin, la carte d'identification professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics facilite désormais les contrôles sur les chantiers. Au 1er mars 2018, 1 165 000 cartes ont été produites, la grande majorité pour les salariés d'entreprises établies en France. La forte augmentation du nombre de travailleurs détachés en 2017 s'explique par plusieurs facteurs comme la déclaration en ligne ou l'effet dissuasif des sanctions et des contrôles et la meilleure connaissance par les entreprises étrangères et les donneurs d'ordre de leurs obligations respectives. Mais cette augmentation doit

conduire les services de l'Etat à être encore plus vigilants sur la fraude, et à poursuivre nos efforts pour que le détachement de salariés se conjugue avec le respect des droits des travailleurs et le respect de conditions de concurrence loyale. C'est ainsi que la ministre du travail a annoncé un objectif de 1500 contrôles par mois concernant le recours au détachement en 2018 pour les services d'inspection du travail et la hausse du nombre de contrôles conjoints avec d'autres services anti-fraude (police, gendarmerie, douanes, services fiscaux...) pour qu'ils représentent 50% des contrôles dans les secteurs prioritaires du bâtiment et des travaux publics (BTP) et des transports. D'autre part, elle a annoncé 16 mesures nouvelles visant à rendre les sanctions plus efficaces, à optimiser les outils des agents de contrôle et des préfets permettant d'agir, à préciser le cadre juridique et à faciliter les contrôles par des moyens nouveaux : la publication systématique des condamnations pénales (« name and shame »), le renforcement des sanctions financières, de 2 000 à 3 000€ par salarié détaché illégalement et de 4 000 à 6 000€ en cas de récidive, avec possibilité de suspension de l'activité si le prestataire ne s'acquitte pas de l'amende, l'extension des pouvoirs de sanction des préfets, notamment de la possibilité d'ordonner la fermeture ou la cessation d'activité d'un établissement, le renforcement des capacités d'enquête de l'inspection du travail. Plusieurs de ces mesures seront intégrées au projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui sera présenté en conseil des ministres à la fin du mois d'avril.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Ménard](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5496

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1136

Réponse publiée au JO le : [27 mars 2018](#), page 2669